

PROCES-VERBAL
Séance du 5 décembre 2022

Début de séance : 18 h 30

Fin de séance :

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 18

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 5 décembre 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune d'AILLY SUR SOMME, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mme Catherine BENEDINI POLLEUX.

- 18 élus présents : Catherine BENEDINI POLLEUX, Sébastien DETOURNE, Ludivine POIRET, Marie-Christine LEOPOLD VASSEUR, Philippe MERCHER, Laurent PINCHON, Danièle DUFRENOY, Sylvette CHEVALIER, Guillaume SELLIER, Christelle HIAUX, Christophe BAYER, Delphine PELTOT, Françoise LEFEBVRE, Michel DEWANNAIN, Agnès DUVAL, Eugène MARCHAND, Béatrice DUMONT, Pascale CAVILLON
- Absents excusés :
Jean-Marc GOURGUECHON donne pouvoir à Philippe MERCHER
Antonio LEITAO donne pouvoir à Catherine BENEDINI POLLEUX
Odile DOMART donne pouvoir à Guillaume SELLIER
Sylvain LAGACHE donne pouvoir à Laurent PINCHON

Secrétaire de séance : Guillaume SELLIER

Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2022 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Décision modificative n° 2 : commune
- 2°) Décision modificative n° 1 : assainissement
- 3°) Rapport sur le prix et la qualité des services (RQPS) : assainissement
- 4°) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023
- 5°) Passage en comptabilité M57
- 6°) Frais de scolarité communes extérieures
- 7°) Tarifs location de salle
- 8°) Acompte SIVU
- 9°) Convention FDE80 éclairage public
- 10°) Recensement de population – enquête de recensement 2023
- 11°) Questions orales

1°) Décision modificative n°2 : commune

Modifications sur le budget 2022 de la commune adoptées à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
60612	ELECTRICITE	55 000,00
60613	CHAUFFAGE	77 500,00
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	55 000,00
6411	PERSONNEL TITULAIRE	-45 000,00
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	-35 000,00
	TOTAL	107 500,00

FONCTIONNEMENT RECETTE

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
73212	DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	30 000,00
7381	TADEM	35 000,00
74751	GFP DE RATTACHEMENT	30 000,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	7 000,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	5 500,00
	TOTAL	107 500,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
041-1328	AUTRES	18 531,00
2031	FRAIS ETUDE	-22 000,00
2152-15	INSTALLATION DE VOIRIE	13 000,00
2184-33	MOBILIER	9 000,00
	TOTAL	18 531,00

INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
041-1678	AUTRES EMPRUNT ET DETTES	18 531,00
	TOTAL	18 531,00

2°) Décision modificative n°1 : assainissement

Modifications sur le budget assainissement 2022 adoptée à l'unanimité :

INVESTISSEMENT DEPENSES

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
61521	BATIMENTS PUBLICS	-2500,00
66112E	ICNE	2500,00
	TOTAL	0,00

3°) Rapport sur le prix et la qualité des services (RQPS) : assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A l'unanimité, le conseil municipal :

adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4°) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, Madame le Maire est autorisée, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	BP 2022	25 %
20 : immobilisations incorporelles	43 500	10 875
21 : immobilisations corporelles	143 584	35896
204 : subventions d'équipement versées	110 000	27 500
TOTAL	297 084	74 271

5°) Passage en comptabilité M57

Madame le Maire rappelle le contexte réglementaire et institutionnel voté en séance du 13 juin 2022.

Ceci étant exposé et vu l'avis favorable du comptable,

L'assemblée décide à l'unanimité :

- 1- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.
- 2- de conserver un vote par chapitre.
- 3- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis.
- 4- d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

6°) Frais de scolarité communes extérieures

Vu l'article R 212-21 du code de l'éducation la commune de résidence peut être tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déterminer les participations aux charges de scolarisation des enfants des communes extérieures de la façon suivante :

- calcul du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques (par catégorie d'école : maternelle ou élémentaire) de la collectivité d'accueil (article L.212-8 du code de l'éducation)

et autorise Madame le Maire à signer une convention avec les communes concernées.

7°) Tarifs location de salle

Modification des tarifs de location des salles votés par délibération en date du 4 février 2019 :

NOUVEAUX TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2023		
Adoptés par 21 voix pour et 1 abstention		
Objet de la location	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune
Location de la salle des fêtes ou de la salle polyvalente pour deux jours	250 € + 1 € par couvert (avec justificatif de domicile) et caution de 300 €	500 € + 1 € par couvert et caution de 300 €

8°) Acompte SIVU

Versement, en début 2023, d'un acompte de 25 % sur la cotisation annuelle due au SIVU de Picquigny accordé à l'unanimité.

Le montant de l'acompte correspond à 25 % des cotisations ordinaires et extraordinaires de l'année 2022 :

COMPTES	MONTANT 2022	Acompte 25 %
6554	61 828,87	15 457,22
20415	16 289,77	4 072,44
TOTAL		19 529,66

9°) Convention FDE80 éclairage public

Approbation à l'unanimité, d'un projet d'éclairage public concernant la modernisation EP tranche 2 rue des Quatre Lemaire et Vallée Montrou.

Montage financier :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxe des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, le fonds de concours complémentaire pour le remplacement de luminaires équipés de lampes frappées d'interdiction de mise sur le marché et la maîtrise d'ouvrage)	48 755,00 €
- Aide du département de la Somme	41 493,00 €
- Contribution de la commune	41 493,00 €
TOTAL TTC	131 741,00 €

10°) Recensement de population – enquête de recensement 2023

Le recensement des habitants de la commune se déroula en janvier-février 2023.

Le Maire est le responsable de l'enquête de recensement de sa commune. La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs (7 pour notre commune).

La commune a été avisée du montant de la dotation forfaitaire à inscrire au budget 2023, soit 5557 euros. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage.

Compte tenu de ses informations, il appartient à l'assemblée de déterminer le mode de rémunération des sept agents recenseurs nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, il a été décidé d'attribuer la totalité du montant de la dotation forfaitaire aux agents recenseurs et de fixer le montant de la rémunération de chaque agent à 4,00 € par feuille de logement rendue.

5°) Question orale

Néant

Le Maire,

Le secrétaire,